

**2141 - Agence de développement  
touristique du Bas-Rhin**

**Convention financière 2011**

**Rapport n° CP/2011/23**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule développement touristique

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général le projet de convention financière à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin pour l'attribution de la subvention de fonctionnement 2011.

Dans le cadre du Plan de Développement Touristique du Bas-Rhin 2006/11, il est rappelé que suite à un travail d'harmonisation des objectifs réalisé courant 2009, une convention-cadre pluriannuelle 2010/11 lie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 le Département et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT).

Un crédit de 2 640 000 € est inscrit au budget primitif départemental de 2011 pour permettre à l'ADT de conduire efficacement l'ensemble de ses missions au bénéfice du développement touristique des territoires bas-rhinois, étant précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ensemble des missions portant sur l'instruction administrative, comptable et financière des dispositifs en faveur de l'hébergement et de la restauration est délégué à l'Agence (délégation approuvée par le Conseil Général lors de sa séance plénière du 13 décembre 2010).

La convention pour 2011, dont le projet est joint au présent rapport, définit les modalités de l'intervention financière du Département et précise les engagements des partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention financière pour 2011 à intervenir entre l'Agence de développement touristique du Bas-Rhin (ADT) et le Département.*

*Elle autorise par ailleurs son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL